LOZERE

MAIRIE DE BADAROUX

Nombre de membres en exercice: 15

Séance du mardi 10 novembre 2020

Présents: 15

L'an deux mille vingt et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05

novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Valerie VIGNAL-CHEMIN.

Votants: 15

Sont présents: Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL- MARTIN, Marie-Helene CASTELLANI - PLAN, Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Marie Sophie BLIN, Stephanie

PASI, Valerie VIGNAL-CHEMIN

Représentés: 0 Excuses: 0 Absents: 0

Secrétaire de séance: Herve CATALANO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 14 septembre 2020

Urbanisme : Opposition au transfert de compétences en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Lozère (Loi ALUR)

Restauration du Petit patrimoine : Demande de subvention à la Région

Démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » et constitution d'un » Comité Local d'Accueil de Population »

PLU: Révision annulée au profit d'une modification

Nouvelle dénomination pour La Rue des Terres Bleues aux Bories Hautes et dénomination des adresses pour les maisons de Madame GALLY et de Monsieur SALANSON

ONF: Proposition de coupe de bois à inscrire à l'état d'assiette 2020

Décisions modificatives au budget

ENEDIS: Redevance d'occupation du Domaine Public Communal

Cantine scolaire: Changement de prestataire de fourniture de repas et contrat avec le Lycée **Notre Dame**

Contrats Territoriaux: Programme exceptionnel: Rénovation des escaliers de Chanteloup et Aménagement du quartier Fond des Combes

Questions diverses.

Objet: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet: RESTAURATION PETIT PATRIMOINE: DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2020 663

Après s'être fait présenter le projet de "restauration du petit patrimoine" et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce programme d'investissement pour :

Fontaine sur la RN88 : 3 800.00 € H.T

Sécurisation et remise en valeur du Pont, du Calvaire

et de la Fontaine de Nojaret :

43 574.65 € HT

Aménagement des abords de la Croix de Nojaret : 1 034.76 € HT

Soit un montant de travaux de : 48 409.41 € HT

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Objet: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE COMM'UNE NOUVELLE VIE - DE 2020 664

La démarche expérimentale de progrès « **Comm'Une Nouvelle Vie** » co-construite entre l'Association Terres de Vie en Lozère, le PETR Sud Lozère, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Département et les partenaires volontaires, a pour objectif de créer un maillage de communes accueillantes pour faciliter le regain démographique de la Lozère.

Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projet « Relever le défi démographique 2018-2021 ».

Innovante à l'échelle nationale, cette démarche de progrès permet à toutes les communes qui le souhaitent, de s'emparer des politiques d'accueil en mettant en place des actions en faveur de l'accueil de populations à court, moyen et long terme.

Les communes engagées dans la démarche auront accès aux avantages suivants : une valorisation préférentielle sur le site du réseau Lozère Nouvelle Vie et une actualisation de l'offre d'accueil de la commune sous la forme d'une cartographie dynamique, une valorisation de la démarche et des communes engagées lors d'évènements promotionnels, l'accès à des journées d'information et de formation sur des points précis, l'expertise et les conseils des partenaires associés et le partage d'expériences avec toutes les communes lozériennes engagées lors de réunions à l'échelle départementale.

Cette démarche expérimentale de progrès se compose de trois phases :

- la sollicitation de la commune auprès du PETR ou association territoriale
- le travail sur la stratégie de développement et le plan d'actions. Cette phase comprend la réalisation d'un diagnostic local sur l'ensemble des thématiques de l'accueil (connaissance de l'offre d'accueil du territoire, renseignement des nouveaux arrivants et valorisation de l'offre d'accueil du territoire, l'offre de logements, l'offre en emplois et activités, l'offre en service et équipement, le cadre de vie et la vie locale, l'offre de mobilité). Cette phase comprend également l'élaboration d'un plan d'actions sur, à minima, trois thématiques de l'accueil à partir de l'objectif démographique que la commune se sera fixé. La connaissance de l'offre d'accueil du territoire et le renseignement des nouveaux arrivants avec la valorisation de l'offre d'accueil du territoire étant obligatoires puisque transversales, la commune rédigera son plan d'actions en intégrant, à minima, une thématique parmi celles restantes.
- la phase opérationnelle qui comprend la mise en place des actions à court moyen et long terme et l'auto-évaluation de l'état d'avancement de la commune dans la démarche de progrès.

La commune bénéficiera sur chacune des phases de l'appui du PETR ou de l'association territoriale.

Pour entrer dans la démarche, la commune s'engage à constituer au niveau local un « Comité Local d'Accueil de Population » (CLAP) composé de personnes volontaires (<u>3 à 4 personnes idéalement</u>). La composition de ce comité est libre (élus de la commune, représentants d'associations, représentants d'entreprises locales, habitants). Une personne sera nommée référente parmi les élus qui composent le groupe.

Le CLAP sera mobilisé dans les phases suivantes : travail sur la stratégie de développement, sur le plan d'actions et la phase opérationnelle (phases détaillées précédemment).

Il sera également chargé d'effectuer des veilles régulières sur l'offre d'accueil de la commune nécessaires à l'information des habitants et des nouveaux arrivants.

Suite à la lecture de la présentation de la démarche, Mme le Maire et son conseil municipal délibèrent favorablement à l'engagement de la commune de Badaroux dans la démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » .

Il est décidé au sein du conseil municipal de nommer :

- Mmes BRUEL-MARTIN Sandrine et JOURDAIN Sandy en tant que membres du Comité Local d'Accueil de Population.
- Mme BONICEL Aline est nommée référent de ce comité.
- M. BARBUT Denis (connaissant l'histoire de la commune) ayant manifesté sa motivation pour intégrer ce comité
- -M. BOULLOT Jocelyn (de l'association Foyer Rural) ayant manifesté sa motivation pour intégrer le comité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de les nommer.

Objet: OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE - DE 2020_665

La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 a renforcé la planification territoriale intercommunale afin que les territoires se dotent d'outil de planification stratégique à des échelles supra communales.

Pour mettre cet objectif en adéquation avec les moyens d'actions des collectivités, la loi a prévu le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale aux communauté de communes.

L'article 136 de la loi ALUR précise par principe , « Si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ».

Ainsi, la mise en place de nouveaux conseils municipaux et communautaires suite au renouvellement général de mars 2020, déclenche de fait une nouvelle échéance correspondant au 1er janvier 2021.

La loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 : « Si 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère est composé de 7 communes, dont 4 communes sont régies par un PLU, une communes par une carte communale et 2 communes par le règlementa national d'urbanisme.

Certains de ces documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision.

Après discussion avec l'ensemble des maires du territoire intercommunal, il est proposé :

 De S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Cœur de Lozère au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 Décide à l'unanimité de S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes Cœur de Lozère au 01 janvier 2021.

Objet: PROPOSITION DE COUPES DE BOIS A INSCRIRE A L'ETAT D'ASSIETTE 2020 - DE 2020 666

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2020 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagemt	proposé	propriétaire ²	Destina coc obligato) Délivrance	re-ment
Forêt sectionale de Nojaret	8	RGN	900	6.01	CNR	2015	2021			X

- 1 Nature de la coupe : RGN Régénération
- 2 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :	
FS de Nojaret : Report de 2015.	

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L214-5 du CF)

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Objet: MODIFICATION DU PLU - DE 2020 667

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération en date du 25.07.2019 instituant la révision du PLU, il convient uniquement de modifier le PLU.

En effet, la commune n'a pas l'obligation de réviser le PLU dans la mesure où elle se tient à urbaniser les zones autour des constructions existantes et que les contraintes liées aux aléas peuvent n 'être que modifiés et non révisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'engager une procédure de modification du PLU
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE : CONTRAT AVEC LE LYCEE NOTRE - DAME - DE 2020 668

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat qui liait la commune et Sodexo a été résilié et prendra fin le <u>04 décembre 2020.</u>

Par délibération du 14.09.2020, Mme le Maire proposait au conseil municipal de signer un nouveau contrat avec le Lycée Notre-Dame de Mende. Ce contrat doit prendre effet le <u>07</u> décembre 2020.

Il convient de modifier la délibération du 14.09.2020 qui fixait les tarifs de la cantine applicables au 01.09.2020. En effet, <u>ils s'appliqueront à compter du 07 décembre 2020</u> et ceci pendant la durée de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires.
- d'appliquer les tarifs à partir du 07.12.2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
 - 3,40 € pour les repas des classes maternelles
 - 3,90 € pour les repas des classes primaires
 - 3,90 € pour les repas des adultes.
- décide à l'unanimité de prendre en charge 0.20 € sur les tarifs des repas, cités ci-dessus, concernant les classes maternelles et primaires.

Objet: CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DES TERRES BLEUES AUX BORIES et changements d'adresses des maisons de Mme GALLY et de M. SALANSON Frédéric - DE 2020_669

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de changer, par délibération, le nom de la rue des Terres Bleues aux Bories Hautes et de changer les adresses des maisons de Mme GALLY et M. SALANSON.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le changement de dénomination de ladite rue :

- Valide à l'unanimitéle principe général de :
- Changer la dénomination de la rue des Terres Bleues aux Bories Hautes,
- Changer les adresses des maisons de Mme GALLY Yvette et de M. SALANSON Frédéric
- De ne plus différencier les Bories Hautes et les Bories Basses.

Adopte la nouvelle dénomination suivante (ex Rue des Terres Bleues):

Rue des Terres Rouges

Nouvelle adresse det la maison de Mme GALLY Yvette :

Rue des Erables

Nouvelle adresse de la maison de M. SALANSON Frédéric :

Rue des Erables

Les Bories Hautes et les Bories Basses deviennent LES BORIES.

 Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DECISION MODIFICATIVE au budget - DE_2020_670

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-881.24	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3200.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-5600.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-3000.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	-400.00	
6226	Honoraires	-800.00	
6288	Autres services extérieurs	-5000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	21726.24	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		2845.00
	TOTAL:	2845.00	2845.00
INVESTISSEMEN	Т:	DEPENSES	RECETTES
2041582 - 161	Autres grpts - Bâtiments et installat°	21726.24	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		21726.24
	TOTAL:	21726.24	21726.24
	TOTAL:	24571.24	24571.24

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet: DECISION MDIFICATIVE au budget - DE_2020_671

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEM	ENT:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMEN	Т:		DEPENSES	RECETTES
2313 - 160	Constructions		1947.01	
2313 - 211	Constructions		-1947.01	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet: DECISION MODIFICATIVE au budget - DE_2020_672

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEM	ENT:	DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-5000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	5000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet: DECISION MODIFICATIVE au budget - DE_2020_673

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

21538 - 161	Autres réseaux		1000.00	
2313 - 211	Constructions		-1000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2020 (ENEDIS) - DE 2020 674

Mme . le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis
 le 1er janvier 2020;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Soit 212 €.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL: PROGRAMME TRAVAUX EXCEPTIONNELS - DE 2020 675

Mme le Maire informe l'assemblée qu"une subvention peut-être obtenue par le Conseil Départemental au titre d'un programme pour "des travaux exceptionnels" concernant :

- La rénovation des escaliers Chanteloup rejoignant l'Avenue du Gévaudan et le Chemin des Deux Bouches,
- La Mise en sécurité du Chemin des Rouvières et de la rue de la Combe

Des devis ont été sollicités :

- EURL VIGUIER

6 156.90 € HT

- SLE

7 550.00 € HT

Total: 13 706.90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les devis relatifs aux travaux précités
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Programme "Travaux Exceptionnels"
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL VOIRIE SUITE PROLONGATION CONTRATS TERRITORIAUX - DE 2020 676

Après s'être fait présenter le projet de travaux de voirie, suite à la prolongation des contrats territoriaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ce programme d'investissement pour des travaux à hauteur de 26 535 € HT
- de solliciter la subvention d'un montant de 10 614 €, auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Objet: **DEMANDE DETR TRAVAUX VOIRIE - DE 2020 677**

Après s'être fait présenter le projet de <u>travaux de voirie</u>, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce programme d'investissement pour des travaux à hauteur de 26 535 € HT
- de solliciter la subvention la plus élevé que possible au titre de la DETR
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Transports scolaires: Fin provisoire du service aux Bories à partir du 12.11.2020.
 - du fait du peu de fréquentation par les élèves par rapport à la prévision.
 - Il est envisagé une reprise éventuelle dès la prochaine rentrée scolaire suivant le nombre d'inscriptions reçues.
 - D'autre part, un arrêt du bus scolaire à Sirvins est en négociation avec la Mairie de Mende.
- <u>Chasse</u>: Un arrêté préfectoral affiché en Mairie notifie que la chasse aux sangliers, cerfs, chevreuils et mouflons est ré-ouverte. L'info sera publiée sur les réseaux sociaux et le site internet de la mairie.
- Règlement intérieur du Conseil Municipal : Bien que non obligatoire dans les communes inférieures à 1000 habitants, M. VALARIER souhaite en mettre un en place.
- Ecobuage, brûlage de déchets verts: Mme CASTELLANI fait savoir que la réglementation n'est pas respectée au sein du village. L'arrêté Préfectoral sera sollicité, publié sur les réseaux sociaux, le site internet de la mairie et affiché en mairie. Mme le Maire demandera également les informations aux pompiers.

- Composteurs: Possibilité d'acquérir un composteur moyennant la somme de 20 € auprès du PLPD. Une affiche se trouve en mairie, l'info sera à nouveau relayée sur les réseaux sociaux et le site internet de la mairie. Un atelier de mode d'emploi était prévu à la Mairie mais a été annulé en raison de la Covid-19.
- Broyeur de déchets verts : M. VALARIER informe que la mise à disposition par la communauté de communes d'un broyeur pour les déchets verts est en bonne voie.
- Ramassage des cartons : Il est rappelé que les cartons sont ramassés par les employés communaux tous les mardis matins devant les commerces.
- <u>Eclairage public</u>: Mmes CASTELLANI et BLACLARD signalent des problèmes d'éclairage au niveau des Combes. Le SDEE exerce une maintenance dans le village depuis hier.
 - Les conseillers municipaux étudient la possibilité de repeindre les poteaux EDF qui n'ont pas été changés lors de la rénovation de l'éclairage public sur la RN88.
 - En effet sur les 52 lampadaires de la traversée du bourg par la RN88, seuls 25 ont été changés et des lanternes neuves ont été replacées sur les poteaux existants).
- Numérotation: Mme le Maire informe que la numérotation des maisons deviendra obligatoire au 01.01.2022. Dans le cas contraire, courriers et colis ne seront plus distribués.
- <u>Cérémonie du 11 Novembre 2020</u>: Mme le Maire signale qu'en raison de la Covid_19, un dépôt de gerbes aura lieu au monument aux morts sans musique et en comité restreint avec lecture du message du secrétaire d'Etat.
- Sapins de Noël : Comme chaque année, l'ONF met à disposition de la commune des sapins et les employés se chargent d'en décorer la commune.
- <u>Affaires budgétaires</u>: Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture au sujet du contrôle budgétaire concernant le compte administratif 2019. Explications seront demandées au Trésorier.
- La commission des finances devrait se réunir rapidement afin de préparer le prochain budget communal.

Un débat d'orientation budgétaire 2021 aura lieu avant le vote du budget 2021.

Séance levée à 20 h 10.

Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire.